



## Refus de prise en charge par mon assureur suite à mon invalidité

Par **yann\_old**, le **24/10/2007** à **23:57**

Bonjour,

Je suis reconnue en invalidité catégorie II de la SS. Ayant contracté deux prêts il y a 3 ans, j'avais souscrit une assurance sur ceux-ci. Vu mon état d'invalidité j'ai demandé à bénéficier de la garantie PTIA. Cette assurance CNP en l'occurrence m'a répondu que je devais être en Cat III pour avoir droit à la prise en charge de mes mensualités. Effectivement si je consulte mes contrats il stipule la reconnaissance catégorie III. Cette assurance est-elle dans son droit ? Lorsqu'on lit la définition de la catégorie II et III, ce sont deux catégories qui reconnaissent inapte la personne à toute activité professionnelle dans les deux cas et par conséquent plus en mesure d'avoir un revenu dans la norme des choses. Comment dois-je agir avec eux et quels arguments puis-je avancer ?

Merci d'avance pour votre réponse. Cordialement.